

65510 - Fonds de solidarité communale

**Contrats départementaux de développement
territorial et humain - Proposition
d'attribution de subventions au titre
du Fonds de solidarité communale**

Rapport n° CP/2019/066

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides départementales aux Communes dans le cadre des contrats départementaux, au titre du Fonds de solidarité communale, pour un montant total de 348 910,17 €.

I – RAPPEL DES PRINCIPAUX CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE

Par délibération du 20 mars 2017 (CD/2017/004), le Conseil Départemental a approuvé les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale. Celui-ci a pour vocation d'aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale, à raison d'un seul et unique projet par Commune sur la période 2018 - 2021.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a défini, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humain, les enjeux prioritaires des quatre territoires d'actions (Ouest, Nord, Sud, Eurométropole de Strasbourg).

L'aide du Département au titre du Fonds de solidarité communale, plafonnée à 100 000 euros, est calculée en référence au lieu d'implantation du projet, sur la base du taux modulé de la Commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Si le montant de la subvention calculé est inférieur à 100 000 euros, la Commune ne pourra pas prétendre à un complément de subvention, tant sur ce projet que sur tout autre projet. La subvention sera versée sur présentation par le maître d'ouvrage des factures de travaux acquittées.

L'attribution d'une subvention au titre du Fonds de solidarité communale exclut l'attribution d'une contribution du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité et du Fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la Commune.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil départemental a décidé que l'approbation des contrats départementaux de développement territorial et humain par les conseils municipaux constituait un préalable à la contractualisation de projets et au financement de ces derniers par le Département du Bas-Rhin.

Par délibération du 26 mars 2018 (CD/2018/001) le Conseil Départemental a décidé de compléter les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de voirie, offrant la possibilité à une Commune de faire bénéficier, à sa place, l'EPCI dont elle est membre dès lors que cet EPCI est compétent pour ce qui concerne la voirie.

II – PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Les demandes déposées par les Communes suivantes au titre du Fonds de solidarité communale figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport :

- Sur le Territoire Ouest :

COMMUNE DE HINSINGEN	mise aux normes de l'éclairage public et de trottoirs dans les rues d'Altwiller et Principale
COMMUNE DE WIWERSHEIM	construction d'une salle associative et de loisirs

- Sur le Territoire Sud :

COMMUNE DE FRIESENHEIM	renouvellement de l'éclairage public
------------------------	--------------------------------------

- Sur le Territoire Nord :

COMMUNE DE HOFFEN	travaux de réaménagement de plusieurs rues et réhabilitation d'un ouvrage d'art
-------------------	---

Lors de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2018 (- Délib. N°2018-061 -), la Commune de Seltz a décidé de déléguer la subvention qui pourrait lui être attribuée au titre du Fonds de solidarité communale pour le projet de travaux d'aménagement de l'entrée de la Commune de Seltz à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DU RHIN	travaux d'aménagement de l'entrée de la Commune de Seltz RD 28
---	--

Ces Communes ont confirmé que le projet présenté sera le seul et unique projet pour lequel elles solliciteront le Département au titre des contrats départementaux de développement territorial et humain sur la période 2018 – 2021.

Ces mêmes Communes ont également approuvé les enjeux prioritaires de leur territoire d'action ainsi que les contrats départementaux de développement territorial et humain correspondants.

La commission territoriale Sud réunie le 7 février 2019, et les commissions territoriales Nord et Ouest réunies le 11 février 2019, ont émis un avis favorable à ces propositions.

III – CARTOUCHE FINANCIER

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
FSC 2018/1	G 2018 2021 Fonds de Solidarité Communale	50 000 000,00 €	40 872 220,67 €	348 910,17 €

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au titre du Fonds de solidarité communale les aides départementales suivantes :

Attributaire	Montant Proposé
COMMUNE DE HOFFEN	100 000,00 €
CDC DE LA PLAINE DU RHIN (Par délégation de la Commune de SELTZ)	84 494,79 €
COMMUNE DE HINSINGEN	24 545,90 €
COMMUNE DE WIWERSHEIM	100 000,00 €
COMMUNE DE FRIESENHEIM	39 869,48 €
TOTAL	348 910,17 €

Il est proposé également à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de convention financière à conclure entre le Département, les Communes et la Communauté de Communes figurant dans le tableau annexé au présent rapport, et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide:

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds de solidarité communale pour un montant total de 348 910,17 €, aux Communes et à la Communauté de Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental ;

- d'approuver les termes des projets de conventions financières à conclure entre le Département, les Communes et la Communauté de Communes concernée, figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

- d'autoriser son président à signer les conventions à conclure avec les Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Strasbourg, le 22/02/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY